



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-331

Objet : Bois de Bahurel

Réglementation d'accès

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Forestier,

Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 24 avril 2019, et notamment le règlement applicable en zone naturelle et aux espaces boisés classés,

Considérant certains aménagements et itinéraires pouvant générer un risque en termes de sécurité pour les usagers,

Considérant l'absence de signalisation adéquate faisant état des risques.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour la protection des usagers et d'interdire temporairement l'accès au public d'une partie des chemins du Bois de Bahurel.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès au public est interdit et ce pour une durée indéterminée, sur une partie des chemins du bois de Bahurel pouvant générer un danger immédiat pour tous les usagers. Les emprises concernées seront identifiées sur site.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui sera assurée par les services de la Ville de Redon. Elle ne concernera pas les services chargés des secours et de l'entretien de ces espaces.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, le 21 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

